

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : ..... 05/12/2025

Date d'affichage convocation : ..... 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2025-12-184**

**Convention de service d'achat  
centralisé – 2023-R109 - Services  
opérés de télécommunications  
destinés aux régions, EPCI,  
Communes et leurs groupements**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 030-243000650-20251211-2025\_12\_184-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

La centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Le RESAH a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans les secteurs susmentionnés ;
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique.

Dans le cadre des marchés publics portés par le service de la commande publique de la CCTC et notamment le marché « Services opérés de télécommunications », il est apparu opportun d'adhérer à ce type de plateforme.

La centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs bien plus intéressants que ceux proposés par les prestataires dans le schéma classique de la commande publique.

Une demande préalable a donc été formulée auprès de RESAH afin de connaître les conditions d'éligibilité pour une éventuelle adhésion.

RESAH a confirmé que la CCTC pouvait adhérer à cette plateforme.

La durée de mise à disposition court à compter du 01 Janvier 2026 et prend fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre).

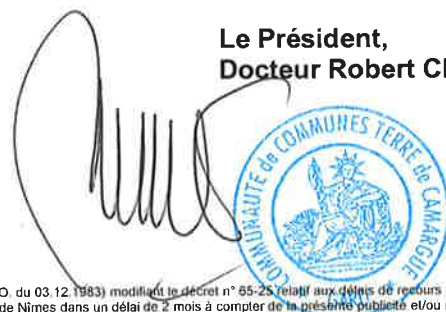
La cotisation annuelle s'élève à la somme de 750 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la plateforme mentionnée ci-dessus et valider la cotisation annuelle de 750€ net ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025**

**Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.